



2 octobre 2023

(23-6593)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>MAROC</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Abats conditionnés réfrigérés
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, et du ministre de la santé et de la protection sociale, modifiant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, et du ministre de la santé et de la protection sociale, No. 1289-22 du 10 mai 2022, fixant la liste des produits microbiologiquement très périssables, leur date limite de consommation et la température de leur conservation. Langue(s): français. Nombre de pages: 3 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_12780_00_f.pdf
6. Teneur: L'arrêté conjoint No. 1289-22 du 9 chaoual 1443 (10 mai 2022), fixant la liste des produits microbiologiquement très périssables, leur date limite de consommation (DLC) et la température de leur conservation, prévoit, dans son article 2, que toute demande des professionnels, en vue de modifier ou de compléter l'annexe dudit arrêté conjoint, doit être accompagnée d'une étude relative à la détermination de la durée de vie microbiologique des produits concernés. A cet effet, la modification de cet arrêté conjoint a concerné l'introduction d'une nouvelle DLC relative aux abats conditionnés réfrigérés, à son annexe, cette DLC a été basée sur une étude réalisée au niveau national.
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

<p>8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (<i>jj/mm/aa</i>): A déterminer.</p> <p>Date projetée pour la publication (<i>jj/mm/aa</i>): A déterminer.</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): A déterminer.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (<i>jj/mm/aa</i>): 1^{er} décembre 2023</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Division de la Normalisation et des Questions SPS Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: www.onssa.gov.ma</p>

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Division de la Normalisation et des Questions SPS
Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui
Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13
GSM: +(212 6) 73 99 78 17
Fax: +(212 5) 37 68 20 49
E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma
Site Web: www.onssa.gov.ma